

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué de la CDSA en date du 04 avril 2024

RECTIFICATIF AU COMMUNIQUE

N° 4 du 05-03-2024 paru sur le site le 26-03-2024

– Précisions importantes

♦ Examen des requêtes formulées par le club de Hagenbach/Balschwiller :

Suite à la publication du communiqué n°4 du 5 mars 2024, et à la requête du club de HAGENBACH/BALSCHWILLER 520393, concernant l'infraction du club au Statut de l'Arbitrage avec 6 mutés en moins et interdiction d'accès à la division supérieure pour la saison 2024-2025, il y a lieu de lire :

La CDSA après avoir délibéré par consultation téléphonique et électronique, rectifie les sanctions du club de Hagenbach/Balschwiller qui sera en 1^{ère} année d'infraction avec 2 mutés en moins et une sanction financière de 80.00 €

Clubs en infraction	N° Club	Hiérarchie sportive	Nombre d'arbitres manquants	Saison d'infraction				Sanctions financières Montants *	Sanctions sportives
				1 ^è	2 ^è	3 ^è	4 ^è et +		Mutés en moins ** - saison 2024/2025 -
Annule la décision suivante									
HAGENBACH/BALSCHWILLER	520393	District 2	1	Annulé			X	320 €	0 muté - Interdiction d'accès Div.
Remplacé par la décision suivante									
HAGENBACH/BALSCHWILLER	520393	District 2	1	X				80 €	2 mutés en moins

– Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée au club.

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Président de la CDSA
François MARCADE

Les Représentants de la CDA
François WEISS et Yannick SCHMITT

Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

